

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/06/2019

Étaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; PIERI Pierre-Louis ; ELEGANTINI Murièle ; PAOLI Franck ; PAOLI Roxane ; FRANCISCI Lisa ; MURGIA Sandrine ; SUSINI Vincent ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique

Était absent : MICAELLI Marie-Luce ; ACHILLI Nadine ; GUIDICELLI Sébastien ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; ANGELI Filippu Antone ; BARBONI Toussaint ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ANDREANI-CASAMATTA Bernadette ; FRANCOVICH Stéphane ; ROSSINI Jean.

Était représenté :

MICAELLI Marie-Luce a donné pouvoir à PAOLI Franck
BARBONI Toussaint a donné pouvoir à FRATICELLI Jean-Jacques
ACHILLI Nadine a donné pouvoir à PAOLI Christian
GAMBOTTI Marie-Pierre a donné pouvoir à FILIPPINI Marie-Laure
ANGELI Filippu-Antone a donné pouvoir à PIERI Pierre-Louis
COLOMBANI Victoria a donné pouvoir à ANDREANI Agnulina

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22
Absents :	11
dont représentés :	6

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

DEL010719-02

OBJET : Délibération pour la création de 5 Commissions Municipales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Dans ce cadre il est donc proposé la création de 5 Commissions Municipales permanentes composées chacune d'entre elle de 7 membres ; la composition des commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
Finances, administration générale, personnel	7	PAOLI Christian, FRATICELLI Jean-Jacques, BARBONI Toussaint, FILIPPINI Marie-Laure, FRANCISCI Lisa, VILLARD-

		ANGELI Dominique, un membre de la liste « Prunelli toujours mieux » Secrétaire : MARTINETTI Alexandra
Espace public, vie urbaine, tranquillité publique, écologie et agriculture	7	OTTOMANI Jean-François, PAOLI Franck, PAOLI Roxane, SUSINI Vincent, BARBONI Toussaint, SALDANA Esteban, un membre de la liste « Prunelli toujours mieux » Secrétaire : PIETRI Marc
Animation, attractivité, langue Corse	7	PAOLI Christian, ANDREANI Agnulina, COLOMBANI Victoria, MICAELLI Marie-Luce, ANGELI Filippu-Antone, SALDANA Esteban, un membre de la liste « Prunelli toujours mieux » Secrétaire : BARBONI Isabelle
Sport, jeunesse, éducation, petite enfance	7	FILIPPINI Marie-Laure, GUIDICELLI Sébastien, ACHILLI Nadine, ANDREANI Agnulina, MURGIA Sandrine, SALDANA Esteban, un membre de la liste « Prunelli toujours mieux » Secrétaire : GUIDICELLI Marie-Josée
Solidarité, citoyenneté, démocratie locale	7	SANTONI Marie-Josée, SANTONI Louis, VILLARD-ANGELI Dominique, ELEGANTINI Muriele, GAMBOTTI Marie-Pierre, FRANSCISI Lisa, un membre de la liste « Prunelli toujours mieux » Secrétaire : PAOLI Natacha

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création des 5 Commissions Municipales proposées,
- De nommer les représentants de ces commissions comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des 5 Commissions Municipales proposées,
- De nommer les représentants de ces commissions comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

